

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Mercredi 20 juillet 2022 à 18h30

**Ordre du jour :**

N°2022/098	Finances	Budget annexe résidence autonomie 2022 – décision modificative n° 1
N°2022/099	Sport	Centre aquatique - Modification des tarifs à compter du 1er septembre 2022
N°2022/100	Culture	Ecole de musique - Modification des tarifs à compter du 1er septembre 2022
N°2022/101	Travaux	Personnes âgées - Construction d'une résidence autonomie à Foix – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
N°2022/102	Travaux	Voirie - Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026
N°2022/103	Hydraulique	Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant n°1 au marché
N°2022/104	Mobilité	Attribution du marché public pour les transports piscine, transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels
N°2022/105	Mobilité	Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes – avenant n°2
N°2022/106	Gens du voyage	Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège
N°2022/107	Développement territorial	Candidature de L'agglo Foix-Varilhes à l'appel à manifestation d'intérêt ATI FEDER 2023-2027 priorité 5

-----

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

**PRÉSENTS :**

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Paul Cayrol (Bénac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Jacques Morell (Dalou), Paul Hoyer (Ferrières), Francis Authié, Jérôme Azéma, Elisabeth Clain, Thomas Fromentin, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Michel Authié, Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Michel Audinos (Soula), Martine Esteban, Patrick Eychenne, Philippe Fabry (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Annie Bouby (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel

Laurence Degraives (Brassac) représentée par sa suppléante Marie-Claude Birebent

René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Punttil

**ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Monique Gonzales

Marine Bordes (Foix) procuration à Elisabeth Clain

Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Monique Gonzales

Norbert Meler (Foix) procuration à Pierre Ville

Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Jérôme Azéma

Michèle Arséguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

Alain Garnier (Serres sur Arget) procuration à Thomas Fromentin

Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Martine Esteban

Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry

Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

Sylvie Berges (Verniolle) procuration à Annie Bouby

**ABSENTS :**

Michel Peruga (Artix), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabilhot (Crampagna), Mina Achary, Lawrence Bories, Pascale Canal, Christel Carol, Chloé Dallidet (Foix), Denis Bélard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Marcel Lopez (Varilhes), Didier Dupuy (Verniolle), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 29 juin est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

André Péchin demande des précisions sur la décision relative à la souscription d'un contrat d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale d'un montant de 1.000.000€ pour une durée d'un an, à savoir s'il s'agit d'une opération courante en cette période de l'année ou si cela correspond à des dépenses imprévues.

Le président répond qu'il s'agit du fonds de roulement habituel permettant une flexibilité de la gestion de la trésorerie de L'agglo.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1. Finances / Budget annexe résidence autonomie 2022– décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 relative au budget primitif 2022 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 relative à l'approbation du compte administratif pour 2021 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par voie de décision modificative à l'intégration des restes à réaliser 2021 du budget annexe résidence autonomie ;

Considérant la volonté que les travaux d'investissement prévus au budget annexe (construction de la résidence autonomie à Foix et rénovation des salles de bain de la résidence autonomie à Varilhes) soient portés par L'agglo au sein du budget principal ;

Considérant les investissements nouveaux devant être réalisés en 2022 sur la résidence autonomie à Varilhes (changement de l'ascenseur, réfection des balcons, petit investissement divers), et les subventions associées ;

	Budget primitif 2022	Décision modificative N° 1	Budget consolidé 2022
Chap 017 Groupe 1 : produits de la tarification	538.000,00		538.000,00
Chap 018 Groupe 2 : autres produits de la tarification	11.000,00		11.000,00
Chap 002 Report à nouveau	0,00		0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>549.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>549.000,00</b>
Chap 011 Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	162.000,00		162.000,00
Chap 012 Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	268.000,00	-28.940,83	239.059,17
Chap 016 Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	119.000,00	28.940,83	147.940,83
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>549.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>549.000,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Budget primitif 2022	Restes à réaliser	Décision modificative N° 1	Budget consolidé 2022
Chap 10 Dotations et fonds divers	20.000,00		-4.595,73	15.404,27
Chap 13 Subventions d'investissement	98.800,00	282.622,00	-344.211,70	37.210,30
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5.000,00			5.000,00
Chap 28 Amortissements	12.200,00		28.940,83	41.140,83
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>136.000,00</b>	<b>282.622,00</b>	<b>-319.866,60</b>	<b>98.755,40</b>
Chap 13 Subventions d'investissement	0,00		22.162,00	22.162,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5.000,00			5.000,00
Chap 20 Immobilisations incorporelles	0,00	22.794,00	-22.794,00	0,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	131.000,00	2.947,56	-62.354,16	71.593,40
Chap 23 Immobilisations en cours	0,00			0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>136.000,00</b>	<b>25.741,56</b>	<b>-62.986,16</b>	<b>98.755,40</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>256.880,44</b>	<b>-256.880,44</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé :

**Article unique : D'APPROUVER** la présente décision modificative n° 1 du budget annexe de la résidence autonomie pour 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### 2. Sport – Centre aquatique / Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Rapporteur : Anne Vilaplana

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment en termes d'énergie et de personnel ;

Considérant que les tarifs applicables aux usagers du centre aquatique n'ont pas été réévalués depuis 2019, en raison de la crise sanitaire qui a engendré soit la fermeture du service, soit son fonctionnement en mode dégradé ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs proposés dans le document annexé, correspondant à une augmentation globale moyenne d'environ 5 %.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE FIXER** les tarifs applicables aux usagers tels que présentés dans le tableau ci annexé.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les tarifs applicables aux associations ne font pas l'objet de la présente délibération, ils demeurent inchangés tels que fixés par la délibération n°2021/093.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **3. Culture – Ecole de musique / Modification des tarifs à compter du 1er septembre 2022**

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment en termes d'énergie et de personnel ;

Considérant que les tarifs applicables aux usagers de l'école de musique n'ont pas été réévalués depuis 2019, en raison de la crise sanitaire qui a engendré soit la fermeture du service, soit son fonctionnement en mode dégradé ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs proposés dans le document annexé, correspondant à une augmentation globale moyenne d'environ 5%.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE FIXER** les tarifs applicables aux usagers de l'école de musique tels que présentés dans le tableau ci annexé.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Au vu du contexte actuel international, le président rappelle qu'il sera important, à l'occasion du prochain débat d'orientations budgétaires, de mesurer et de prendre en compte les effets de l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières sur les équilibres financiers de L'agglo et le fonctionnement des services publics.

-----

### **4. Travaux – Personnes âgées / Construction d'une résidence autonomie à Foix – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu la délibération du 14 avril 2021 validant le préprogramme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 17.000€ HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu le préprogramme présenté par le bureau d'études Vitam avec un coût d'opération global à 5.141.000€ HT ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant choix du lauréat au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la résidence autonomie validant les honoraires négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à 425.304€ HT, soit un taux de rémunération de 11,05 % ;

Considérant le choix du comité technique lors de la phase APD de valider la proposition de la maîtrise d'œuvre consistant à récupérer, avant démolition, des éléments comme les poutres, solives, carreaux de ciment, tommettes, parquets massifs, claustras, lambris, portes vitrées, radiateurs fonte, bibliothèque et cheminée pouvant être réemployés dans la construction de la résidence autonomie. L'ensemble de la mission réemploi représentant un montant de 3.050 € HT ;

Considérant le pourcentage d'augmentation de 0.72 %, portant le marché à 428.354 € HT ;

Considérant l'information faite lors de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2022 ;

Patrick Eychenne précise que certains matériels et matériaux de la maison Estrade vont être récupérés dont les poutres, le carrelage, le parquet, la bibliothèque, les radiateurs en fonte, afin d'être réutilisés dans le futur projet de la résidence autonomie de L'agglo à Foix.

Jérôme Azéma demande si cela va engendrer une réduction des coûts.

Le président répond que cela ne générera probablement pas de baisse de coûts, la manutention des matériels et matériaux demandant de la manipulation (démontage, stockage, installation) et engendrant des coûts de main d'œuvre supplémentaires. C'est de l'économie circulaire qui consiste à réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants.

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** la proposition d'avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix pour un montant de 3.050€ HT.

**Article 2 : DE DIRE** que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 428.354€ HT.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. Travaux - Voirie / Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « d'optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection ou renforcement de voiries diverses et travaux d'entretien sur voiries existantes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cet accord cadre commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le 30 juin 2023 (soit 10 mois). Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre sera de 46 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2026 ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 12 mai 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 12 mai sur le BOAMP (n°22-68077), et le 17 mai 2022 sur la Gazette Ariégeoise ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 21 juin 2022 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 5.200.000€ HT ;

Vu l'avis de la commission des MAPA réunie le 18 juillet 2022 ;

#### **Accord cadre :**

##### Montants minimum pour les 2 lots :

- 400.000€ HT / an soit 1.600.000€ HT pour 4 ans (1.920.000€ TTC)

##### Montants maximum pour les 2 lots :

- 1.300.000€ HT / an soit 5.200.000€ HT pour 4 ans (6.240.000€ TTC)

#### **Estimation consultation :**

- 565.000€ HT par an et par lot
- Soit 1.130.000€ HT par an
- Soit 4.520.000€ HT (5.424.000€ TTC) pour les 4 ans

#### **Réponses marché :**

- Lot 1 : SAS Entreprise Jean Lefebvre Midi Pyrénées : 588.050,60€ HT
- Lot 2 : Colas France SAS : 580.953,05€ HT
- Soit, total lot 1 + lot 2 : 1.169.003€ HT / an soit **4.676.012€ HT** (5.611.212€ TTC) pour 4 ans  
→ Soit supérieur de 3,45% à l'estimation.  
→ Soit supérieur de 25% au marché actuel

Véronique Rumeau regrette qu'avec ces augmentations de prix, les petites communes doivent revoir leurs projets de voirie à la baisse.

Patrick Eychenne répond que ce n'est pas forcément revoir les projets à la baisse mais réfléchir autrement pour qu'ils soient réalisables.

Jean-François Spriet demande si entre les deux opérateurs retenus, il y a une cohérence entre les différents coûts par postes ?

Patrick Eychenne confirme qu'ils sont équivalents et précise que les augmentations sont essentiellement appliquées sur les produits pétroliers.

Le président précise que l'augmentation des prix, par rapport à l'estimation, est de +3,45% ce qui semble peu grâce à l'effort des entreprises locales. L'agglo n'a aucune capacité à influencer sur la fluctuation des prix des produits pétroliers. Il rappelle également que toutes les intercommunalités n'aident pas leurs communes membres en matière de voirie. A travers les fonds de concours voirie, L'agglo accompagnent et assiste les municipalités dans la planification, l'amélioration et l'entretien du réseau routier local dont elles ont la responsabilité. L'agglo continuera ce soutien et proposera, dès le prochain conseil de septembre, la mise en place d'un fonds relatif à la ruralité pour aider les communes de moins de 1.000 habitants.

#### Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et communautaires - années 2022-2026 :

- Lot 1 - Grosses réparations de chaussée sur secteur Sud (20 communes) : SAS Entreprise Jean Lefebvre Midi Pyrénées
- Lot 2 - Grosses réparations de chaussée sur secteur Nord (21 communes) : Colas France SAS

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **6. Hydraulique / Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant n°1 au marché**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 attribuant le marché de prestation intellectuelles « élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines » au cabinet d'études Arragon pour un montant de 445.720€ HT, soit 534.864€ TTC ;

Vu l'ordre de service n°1 actant le démarrage de la mission 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 15 mois ;

Considérant le nouveau besoin de prestation d'inspection visuelle de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote à Foix afin de compléter le diagnostic de recensement et d'identification des ouvrages liés à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant le devis établi par la société Aqualis pour l'inspection de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote s'élevant à 1.300€ HT, soit 1.560€ TTC ;

Considérant l'information faite lors de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2022 ;

Philippe Quainon s'interroge sur l'impact éventuel des considérations liées à l'archéologie préventive.

Patrick Eychenne indique que l'ouvrage est profond ; il convient de l'intégrer au schéma des eaux pluviales.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines quant à l'intégration de la nouvelle prestation d'inspection visuelle de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote à Foix pour un montant de 1.560€ TTC.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer ledit avenant au marché d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Mobilité / Attribution du marché public pour les transports piscine, transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels**

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Considérant que la présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 8 juin 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 8 juin 2022 sur le BOAMP (n°22-80438), et le 13 juin 2022 sur La Gazette Ariégeoise ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 juin 2022 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à 175.000€ HT, décomposé comme suit :

- Lot 1 « transport piscine » à 75.000€ HT
- Lot 2 « transports accueils de loisirs du mercredi » à 50.000€ HT
- Lot 3 « transports occasionnels » à 50.000€ HT

Vu l'avis de la commission des MAPA réunie le 18 juillet 2022 ;

Le président rappelle que le transport et l'accès au bassin du centre aquatique à toutes les écoles des communes du territoire est pris en charge par L'agglo.

Yves Marcerou regrette que les enseignants n'aient pas l'appui des maîtres-nageurs pour l'apprentissage de la natation aux enfants.

Le président répond que l'Éducation nationale prévoit que ce rôle est réservé aux enseignants.

Jacques Morell demande si cela est normal que le prix à la journée ne soit pas le prix du double de la demi-journée ?

Le président répond que c'est lié au temps d'immobilisation des véhicules.

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public pour les transports piscine, transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels :

- Lot 1 « transport piscine » : Keolis Garonne pour un montant de 45.030,79 € HT
- Lot 2 « transports accueils de loisirs du mercredi » : Cars Barbe pour un montant de 14.277,60 € HT
- Lot 3 « transports occasionnels » : Cars Barbe pour un prix de : 61,75 € HT par demi-journée ; 133 € HT par journée et 1,40 € HT par kilomètre.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. Mobilités / Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes – avenant n°2**

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Considérant que conformément à l'article L.1231-1 du Code des transports, L'agglo Foix-Varilhes est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice du transport scolaire ;

Considérant la convention de délégation partielle de la compétence mobilité, portant sur l'organisation par la Région Occitanie, des transports scolaires de L'agglo Foix-Varilhes du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la demande de prolongation de la délégation de compétence pour le transport scolaire adressée par L'agglo Foix-Varilhes à la Région Occitanie le 8 octobre 2021 ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo dont l'objet est de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 8 juillet 2023 pour l'ensemble des services réguliers routiers de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Jean-François Spriet demande comment est pris en charge la différence entre les bus qui sortent ou qui entrent du territoire de L'agglo ?



Francis Authié explique que L'agglo prendra en charge financièrement (avec une dotation de compensation versée par la Région) le transport des élèves domiciliés sur le territoire de L'agglo et scolarisés dans un établissement du territoire de L'agglo : soit en organisant elle-même le transport via des marchés publics pour les circuits internes à L'agglo, soit en défrayant la Région lorsque des élèves du territoire utilisent des lignes régionales.

En parallèle, la Région organisera et prendra en charge financièrement le transport des élèves domiciliés sur le territoire de L'agglo et scolarisés hors du territoire de L'agglo et le transport des élèves domiciliés hors territoire de L'agglo et scolarisé dans un établissement scolaire de L'agglo.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 8 juillet 2023.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9. Gens du voyage / Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 8 juin 2022 approuvant le transfert au SMAGVA des compétences :

- Grands passages : études, création, aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages.
- Aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- Terrains familiaux : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Considérant le projet de modifications statutaires du syndicat mixte en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10. Développement territorial / Candidature de L'agglo Foix-Varilhes à l'appel à manifestation d'intérêt « approches territoriales intégrées » FEDER 2023-2027 priorité 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Créer les conditions d'un développement équilibré et équitable du territoire » et l'action 106 « S'inscrire dans les politiques contractuelles et développer les partenariats interterritoriaux » ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 15 avril 2022 actant le cahier des charges et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - priorité 5 (approches territoriales intégrées) - programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

Considérant le travail engagé par L'agglo Foix-Varilhes pour préparer la signature d'un nouveau contrat territorial Occitanie (CTO) dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles territoriales ;

La Région a été désignée autorité de gestion pour le programme européen FEDER-FSE+ 2023-2027. L'enveloppe financière consacrée à la priorité 5 pour la période 2023-2027 est de 134 millions d'euros. La Commission Européenne conditionne la mobilisation des crédits de la priorité 5 de ce programme à la mise en œuvre d'approches territoriales multithématiques s'appuyant sur des territoires de projet : les approches territoriales intégrées (ATI).

Les ATI sont un outil de développement territorial qui s'appuie sur un projet de territoire au périmètre défini et une stratégie territoriale multithématique (sociale, culturelle, économique, environnementale...), qui permet une coordination des acteurs locaux pour travailler sur les enjeux du territoire.

La Région a décidé, dans une logique de simplification et de cohérence, que les ATI s'appuieront sur les périmètres des contrats territoriaux Occitanie.

Les ATI seront sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, dont la date limite de réponse est fixée au 16 septembre 2022.

La sélection de L'agglo Foix-Varilhes permettra au territoire d'être éligible au fonds FEDER objectif stratégique 5 pour la période 2023-2027. En tant que « chef de file », L'agglo Foix-Varilhes s'engagera à :

- Animer et suivre localement les projets relevant du FEDER objectif stratégique 5.
- Accompagner les porteurs de projet pour le montage de leur dossier et le respect des dispositions européennes.
- Organiser et piloter la gouvernance avec la Région.
- Informer les porteurs de projet et acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

Le dossier de candidature sera envoyé dans le courant de l'été.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt priorité 5 - programme régional Occitanie FEDER-FSE + 2023 - 2027.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

Questions diverses :

Monique Gonzales informe que le prochain L'agglo *le mag* sera distribué dans les boîtes aux lettres de toutes les communes du territoire dès la première quinzaine d'août. Elle en énumère le sommaire.

Le président informe que l'inauguration du réseau transport L'agglo-bus aura lieu le 27 août.

Le guide pratique du nouveau réseau de transport en commun « L'agglo-bus » sera distribué dans les mairies et dans les boîtes aux lettres une semaine avant le lancement du nouveau réseau, il sera également disponible à l'office de tourisme, à France services et dans tous lieux recevant du public.

Pierre Ville présente, dans le cadre de la nouvelle communication de l'office du tourisme, 3 nouvelles plaquettes :

- Instants le magazine destination Foix Ariège Pyrénées
- Foix poquette
- Le Guide hébergement.

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h30.**